

objet : gisement de coques de La Baule

Monsieur le Directeur régional des affaires maritimes des Pays de Loire

Lorient, le 11 juin 2009

N Réf: STH/LBH LO/09-016. Affaire suivie par Isabelle Péronnet

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère industriel et commercial

Station de Lorient

8, rue François Toullec 56100 Lorient France

téléphone 33 (0)2 97 87 38 00 33 (0)2 97 87 38 01 télécopie

http://www.ifremer.fr

Siège social

155 rue Jean-Jacques Rousseau 92138 Issy-les-Moulineaux Cedex France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368 APE 731 Z SIRET 330 715 368 00297 TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00 télécopie 33 (0)1 46 48 21 21

http://www.ifremer.fr

Monsieur le Directeur.

Votre courrier électronique du 5 juin 2009, sollicite l'avis de l'Ifremer sur une demande d'ouverture de la pêche à pied du gisement de coques de La Baule formulée, en concertation avec vos services, par les pêcheurs professionnels. Cette proposition précise les conditions d'ouverture suivantes :

- « Au plus tôt, et pour les professionnels, pêche autorisée les jours dont la somme des coefficients de marée est supérieure à 170 (du lundi 22 juin au samedi 27 juin 2009 inclus).
- Avec un quota de pêche de 90 kg bruts par jour et par pêcheur,
- Pêche autorisée une seule fois par jour, deux heures avant et une heure après la marée basse. »

Le compte -rendu, que vous venez de nous transmettre, concerne la visite de gisement effectuée les 25 et 26 mai dernier par M. X. du CRPMEM des pays de Loire. L'objectif de cette visite était de suivre la croissance des coques depuis la dernière estimation en date du 12 mars 2009 réalisée par M. X. conjointement avec Ifremer et dont les résultats ont été diffusés fin mars.

En effet, les résultats de l'évaluation faite le 12 mars 2009 indiquaient que le stock actuel repose essentiellement sur la seule classe d'âge 2008 (l'extrême faiblesse de la cohorte 2007 déjà signalée par les évaluations de 2008 est confirmée). La biomasse exploitable à la fin de l'hiver, était faible 175t (+/-76), la proportion d'animaux de taille commerciale représentait 7%. Elle était constituée par les reliquats de pêche des cohortes 2005 et 2006 qui ont subit respectivement 3 et 2 années d'exploitation.

Une éventuelle mise en exploitation ne pouvait alors s'envisager que lorsque la croissance printanière permettrait d'augmenter significativement la biomasse exploitable.



Le compte rendu de la prospection de mai 2009 confirme les résultats obtenus en mars (prédominance de la classe 2008, indices d'abondance en nombre équivalents).

Il montre également l'effet de la croissance printanière et fait état :

- D'une biomasse commerciale estimée à 584 t (+/-151) soit multipliée par un facteur 3 par rapport à celle du mois de mars. La proportion de coques de taille commerciale est de 31%.
- La taille moyenne des coques est passée de 24,3 mm en mars à 28,3 mm en mai.

Ainsi, il est dès lors possible d'envisager une ouverture, tout en gardant à l'esprit que le stock ne repose pratiquement que sur la cohorte 2008, ce qui nécessite la mise en place de mesure restrictives de l'effort de pêche pour maintenir la pérennité du gisement. Les mesures proposées par les professionnels (réduction du temps de pêche journalier et de la saison de pêche) vont dans ce sens.

Enfin, les propositions faites par les professionnels conduiraient, compte-tenu du nombre de licences délivrées (200) et du calendrier prévu, à un prélèvement maximum estimé à une centaine de tonnes (200*90kg*6jours).

Sur ces bases, l'Ifremer donne un avis favorable à cette ouverture dans la mesure ou l'exploitation du gisement se fera dans le respect des règles d'une pêche responsable.

Bien que nous ne disposions pas à l'heure actuelle d'éléments sur les captures réalisées par la pêche de loisir, que ce soit en terme de diagramme d'exploitation ou de quantités prélevées, nous attirons votre attention sur la nécessité d'appliquer également ces règles de pêche responsable à ces usagers en limitant la pression de pêche induite cette année sur ce gisement.

Maintenir la taille de première commercialisation à 30 mm est une mesure à encourager dans la mesure où le diagramme d'exploitation qui en découle permet une meilleure valorisation du potentiel de croissance des individus. Cela contribue également au maintien sur le gisement des individus plus gros à plus haut potentiel reproducteur.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes salutations distinguées.